

**ACCIDENT DE SERVICE (AS) OU ACCIDENT DE TRAJET (AT)
OU ACTE DE DEVOUEMENT**

*(Reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident initial, de la rechute,
prise en charge des arrêts, soins ou frais médicaux)*

- En cas de doute ou de refus de reconnaissance par l'autorité territoriale (Décret 2008-1191 du 17/11/2008) -

- Courrier de l'autorité territoriale** indiquant les raisons pour lesquelles l'employeur ne reconnaît pas l'imputabilité au service de l'accident,
- Imprimé de saisine** dûment complété et signé par l'autorité territoriale, indiquant de manière précise l'objet de la saisine,
- Déclaration de l'accident** établie par l'agent, mentionnant les circonstances précises et détaillées des faits (date, heure, lieu, siège des lésions, témoignages éventuels...),
- Rapport hiérarchique (résultat d'une enquête administrative)** établi par l'employeur, qui relate les circonstances de l'accident et détaille l'activité exercée par l'agent au moment de l'accident (témoignages éventuels),
- Fiche de poste,**
- Certificat médical initial** mentionnant le siège et la nature des lésions,
- Certificats médicaux de prolongation,**
- Certificat médical final** indiquant une guérison ou une consolidation,
- Rapport écrit du médecin de prévention,**
- Rapport d'expertise médicale du médecin agréé** (sollicité par l'employeur), **sous pli confidentiel** + conclusions administratives séparées. Il précise si les arrêts et soins sont justifiés et en relation directe et certaine avec l'accident, s'il y a un état antérieur, si une date de reprise peut être envisagée avec date de guérison ou consolidation et fixe le taux d'invalidité partielle permanente, le cas échéant.

Pour les FRAIS MEDICAUX, ajouter :

- Certificat médical de soins spécifiques** (soins dentaires...),
- Entente préalable pour CURE THERMALE** (précisant le lieu de la cure thermique, la durée et les soins pratiqués),
- Devis pour appareillage** (prothèses...).

LISTE DES PIÈCES À TRANSMETTRE AU DOSSIER

En cas d'ACCIDENT DE TRAJET, ajouter :

- Plan** précisant le trajet habituel, le lieu de l'accident et la durée normalement nécessaire pour effectuer le trajet,
- Procès-verbaux** de police ou de gendarmerie (le cas échéant),
- Dans le cas d'**interruption ou détour lors du trajet**, apporter des précisions sur les motivations de cette interruption ou du détour.

En cas de RECHUTE APRES CONSOLIDATION ou GUERISON, ajouter :

- Certificat médical de rechute** décrivant les lésions, du médecin traitant,
- Copie de l'arrêté de reconnaissance de l'accident initial**,
- Déclaration de rechute** établie par l'agent,
- Rapport d'expertise médicale du médecin agréé** (sollicité par l'employeur), **sous pli confidentiel** + conclusions administratives séparées (le médecin doit préciser si l'arrêt est justifié et en relation directe et certaine avec l'accident initial et revoit, le cas échéant, le taux d'incapacité permanente partielle).